

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 19 DÉCEMBRE 2017

### SONT PRÉSENTS :

Madame Laurence TEXEREAU, Madame Elisabeth HAQUET, Madame Maya JARADE, Monsieur André CERQUEUS, Monsieur Roger BELLION, Madame Marie-Paule VOISIN, Monsieur Jacques BREL, Monsieur Dominique ROULET, Madame Roselyne BONNET, Administrateurs.

### SONT EXCUSÉS :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Président, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Bernard RABILLER, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Françoise AUGENDRE, Madame Marie POIRON, Monsieur Jean-Claude BESNARD.

### POUVOIRS :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Madame Laurence TEXEREAU, Madame Marie POIRON a donné pouvoir à Madame Roselyne BONNET, Monsieur Benoît MARTIN a donné pouvoir à Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Bernard RABILLER a donné pouvoir à Monsieur André CERQUEUS, Madame Françoise AUGENDRE a donné pouvoir à Monsieur Dominique ROULET.

### ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Monsieur Vincent ROBERT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire.  
Monsieur Laurent NOUHAUD, Chef du Service Solidarité-Insertion.  
Monsieur Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

### 7 – SERVICE PETITE ENFANCE – TARIFS 2018

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'augmentation de certains tarifs des structures d'accueil du Service Petite Enfance.

Sont concernés par cette revalorisation :

- la participation des familles non choletaises accueillies dans les crèches et dans les haltes-garderies municipales.
- le tarif horaire moyen fixe

Catégories	Tarifs 2017	Propositions tarifs 2018
Familles non choletaises crèches et multi accueils	0,63 €/heure	0,64 €/horaire (+ 2%)
Familles non choletaises haltes-garderies	2,00 €/heure	2,04 €/heure (+ 2%)
Tarif horaire moyen fixe	1,40 €/heure	1,38 €/heure*

\* Pour rappel : le tarif horaire moyen fixe, qui correspond au total des participations familiales divisé par le nombre d'heures facturées de l'année N-2), est appliqué pour toute famille non allocataire et pour tout assistant maternel ou assistant familial utilisant l'accueil occasionnel.

Pour mémoire, le CCAS applique le barème national CNAF avec définition d'un plancher et d'un plafond. Entre ces deux limites, le tarif horaire est calculé en pourcentage des ressources mensuelles de la famille, selon sa composition (nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les nouveaux tarifs des structures petite enfance pour l'année 2018.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9,

Considérant qu'il convient de réviser annuellement certains tarifs des structures d'accueil du Service Petite Enfance du CCAS afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie et de l'amélioration des prestations offertes aux familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article 1 : d'adopter les tarifs pour l'année 2018 tels que présentés ci-après, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 .

Catégories	Tarifs 2018
Familles non choletaises crèches et multi accueils	0,64 €/heure
Familles non choletaises haltes-garderies	2,04 €/heure
Tarif horaire moyen fixe	1,38 €/heure

Pour Extrait Conforme,

Le Président

Par délégation, le Vice-Président  
Laurence TEXEREAU

